



REGLEMENT INTERIEUR

Commune

	Sommaire	page 1
	Préambule	page 2
Art. 1	Les Objectifs	page 2
Art. 2	Mise en place d'un CMJ	page 2 & 3
Art. 3	Budget	page 3
Art. 4	Eligibilité-Composition-Durée mandat	page 4
Art. 5	Campagne électorale-Vote-Résultats	page 4
Art. 6	Fonctionnement du CMJ	page 4 & 5 & 6
Art. 7	Coordination-Communication et Approbation du règlement intérieur	page 7
	Signature du règlement intérieur	page 8



PREAMBULE

La majorité Municipale souhaite constituer un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ). Ce projet d'expression, de réflexion et de mise en œuvre doit donner l'occasion à la jeune génération Génovéfaine de suivre un apprentissage de la citoyenneté. Le CMJ est créé afin de permettre aux jeunes de s'initier à la vie civique et participer activement aux actions de la commune, tout en tenant compte de l'intérêt général.

Le CMJ appuiera son action en application des articles 12 à 15 énoncés dans « la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ».

Un conseil Municipal de Jeunes est une instance créée librement par la collectivité locale et a un rôle consultatif.

ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS

Permettre aux jeunes Génovéfains de s'intégrer et d'évoluer au sein du Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) en :

1. S'impliquant dans la vie de la commune et de l'améliorer à travers leurs projets,
2. Contribuant à la formation d'un citoyen actif,
3. S'exprimant et pouvant prendre des décisions collectives,
4. Favorisant des débats, des échanges, des rencontres,
5. Confortant le relationnel et créant un espace de parole et d'action,
6. Développant des relations intergénérationnelles,
7. Proposant des actions au développement durable,
8. Développant le sens des responsabilités et d'initiatives mais aussi celui de la critique.

Au travers de ces objectifs, dont la liste ne pourrait être qu'exhaustive, les jeunes vont s'enrichir de connaissances : organiser et planifier des réunions, tenir compte des opinions formulées, respecter les règles, engager des recherches, s'investir et élaborer un projet ou une action, partager son travail avec son groupe, donner son avis sur des projets qui leur seront proposés.

Le rôle des encadrants est de contribuer à la formation de citoyens actifs, de leur permettre de progresser dans leur réflexion, de les initier à l'échange entre les jeunes conseillers et les encadrants, les élus municipaux afin de pouvoir répondre à leurs interrogations, étudier et améliorer la qualité de leurs projets et décisions, veiller à leur faire comprendre le rôle et le fonctionnement d'une mairie, de les amener à acquérir une autonomie, les initier à la vie politique, d'être à leur écoute et les accompagner. C'est à nous, adultes de leur donner envie de s'investir.

L'assemblée se réunira chaque fois que le besoin en était, et cela au moins deux fois par an.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE D'UN CMJ

Le CMJ est une instance municipale destinée aux enfants ou aux jeunes, créée et approuvée par une délibération adoptée au Conseil Municipal Adultes.

Sa création se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Il est précisé que les travaux du Conseil Municipal de Jeunes reposent sur le bénévolat de ses membres sans appartenance politique, ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs du CMJ.



CMJ et ROLES DES INTERVENANTS MUNICIPAUX :

Le CMJ sera composé d'intervenants municipaux de la commune de Sainte Geneviève comme suit :

- Le Maire, membre porteur du projet et président du CMJ,
- Un adjoint au maire, qui aura à charge, outre d'assister aux réunions où seront validés les différents projets, de suivre la vie du CMJ,
- Un coordinateur (conseiller municipal), qui fera le lien avec les autres services municipaux, encadrer les jeunes apprentis citoyens, suivre la vie du CMJ, animer les groupes de projets, organiser les réunions et les commissions, être le garant de la dynamique du CMJ et assurer un travail avec les élus municipaux adultes désignés au comité de pilotage,

Le CMJ devra :

1. Donner son avis sur son évolution et son déroulement,
2. Faciliter et aider à la mise en œuvre des projets et des actions,
3. Susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers,
4. Instaurer une relation de confiance entre l'intervenant et les jeunes,
5. Instaurer une organisation de projets en adoptant 4 attitudes transversales soit l'écoute, la clarification, la formulation de propositions et l'aide à la décision,
6. Suivre une démarche participative suivante :
 - ✓ Repérer la demande
 - ✓ Définir le cadre de l'accompagnement dans le temps
 - ✓ Faciliter le recueil d'information des jeunes
 - ✓ Faire formuler le projet du groupe
 - ✓ Emettre des propositions afin d'élargir le regard du groupe
 - ✓ Faire émerger d'autres idées
 - ✓ Aider à la décision
 - ✓ Créer l'échéancier dans le temps du déroulement des actions et l'évaluer
- 8 Veiller au respect du règlement intérieur et de la charte, en cas de non-respect des règles récurrentes.

Le CMJ détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

ARTICLE 3 – BUDGET

Le budget de fonctionnement du CMJ sera un budget propre alloué chaque année par le Conseil Municipal adultes et à répartir en fonction des projets proposés.

ARTICLE 4 – DUREE

La composition du CMJ est fixée pour une durée d'un an renouvelable sur la base du volontariat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Tous les jeunes résidant sur la commune de Sainte Geneviève et ses hameaux et scolarisés à partir du Cm1 et jusqu'à 16 ans.



ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est :

- ✓ Placé sous la présidence du Maire de la commune ou de son représentant. Il est régi par le présent règlement intérieur,
- ✓ Placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge d'un encadrant, membre du comité de pilotage et ce, sur la durée des réunions organisées,
- ✓ De respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions,
- ✓ De s'engager à accomplir sa mission sans négliger ses études et ses activités sportives et autres,
- ✓ D'écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'opinions, ses d'idées et en retour, il doit pouvoir s'exprimer,
- ✓ De se soumettre à une obligation de courtoisie et de politesse envers les autres,
- ✓ De s'associer aux cérémonies officielles,

DISPOSITIONS GENERALES

Après délibération du Conseil Municipal des adultes, c'est en présence du Maire et de ses élus municipaux que sera officialisé le Conseil Municipal des Jeunes. Il sera rappelé son rôle, son fonctionnement et ses règles de vie.

Il est rappelé que les séances du CMJ ne sont pas publiques. En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes qualifiées.

Organisation des réunions du CMJ

Seuls les responsables « encadrants » du CMJ désigné par monsieur le Maire seront présents. Pour chacune des réunions, les membres du CMJ recevront une convocation, par tout moyen.

En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune devra prévenir dès que possible les responsables « encadrants ».

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre ou de l'adulte élu, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

L'ordre du jour sera fixé sur proposition des jeunes élus, approuvés par le CMJ et validé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Vote des décisions de projets ou d'actions émises par le CMJ

- ✓ Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue (la moitié + 1).
- ✓ Les réunions se tiendront principalement à la mairie (le lieu sera défini sur la convocation des réunions).
- ✓ Selon un calendrier à définir, il y aura des **réunions de travail** où il sera présenté l'étude et le travail des jeunes élus à l'ensemble du CMJ. (Durée approximative : 1h30)

Un compte rendu sera réalisé par un des responsables encadrants, par trimestre.



ARTICLE 6 – COORDINATION/COMMUNICATION/APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Coordination

Les élus adultes seront en charge d'engager les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite.

Communication

Les moyens de communication de la commune serviront à la publication des informations nécessaires.

Le présent règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Maire (ou son représentant) de la commune de Sainte Geneviève a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

Fait à

Le :

Signature du Conseillers Municipal

Des Jeunes

Signature des représentants légaux



ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES SEANCES

Le Conseil municipal des Jeunes se réunit sur convocation adressée par le ou les responsables encadrants par tous moyens aux jeunes et aux parents.

Les séances sont présidées par le Maire ou un adjoint délégué ou un conseiller délégué.

Lors de ses séances, les projets élaborés en commission sont présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à la discussion et votés.

Un bilan annuel d'activités devra être présenté par une délégation du Conseil Municipal des Jeunes en présence de tout le CMJ lors d'un Conseil Municipal adultes.

